Cdc
FRC
8916

# ARRÊTÉ

*Des Maire & Échevins de la Ville de Vienne en Dauphiné, du 13 Novembre 1788.*

# DÉLIBÉRATION

*DE LA MÊME VILLE,*

Du 28 Novembre 1788.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

# ARRÊTÉ

*Des Maire & Échevins de la Ville de Vienne, en Dauphiné.*

NOUS, maire & échevins de la ville de Vienne, soussignés, (M. Charvet, l'un de nous, absent, attendu le décès de son frere, de ce jour), étant informés, par la voie publique & celle de l'impression, de la réponse *humiliante & flétrissante* qu'a reçue M. Peyrard, second échevin, en qualité de député de cette ville, au compliment qu'il étoit chargé de faire à la cour de parlement de cette province, avons arrêté de ne plus le regarder comme échevin, jusqu'à ce qu'il en soit lavé & blanchi; ce qu'il sera tenu de faire dans le délai d'un mois, à compter de ce jour. Ordonnons, à cet effet, que le présent lui sera notifié par le secrétaire-greffier de cet hôtel, auquel il est enjoint d'en certifier dans les 24 heures; en conséquence, inhibons & défendons, tant au secrétaire-greffier qu'à tous

autres qu'il appartiendra de cet hôtel, de reconnoître, pendant ledit temps, ledit M. Peyrard, ſous la qualité d'échevin, ni de déférer, en maniere quelconque, à ſes ordres. Fait & arrêté, le 13 novembre 1788. *Signés :* VACHER DE MONTJOLY, *maire :* PELLISSON DE PRÉVILLE, *premier échevin ;* & JAS, *échevin.*

Nota. *Cet arrêté eſt extrait de la feuille d'affiches de Dauphiné, du vendredi 28 novembre* 1788.

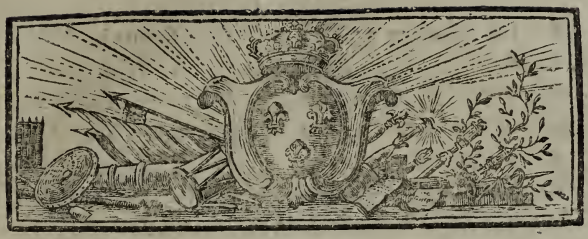

# DÉLIBÉRATION

*De la Ville de Vienne, du 28 novembre 1788.*

DU vendredi vingt-huit novembre mil sept cent quatre-vingt-huit, dans la salle de l'hôtel de-ville de Vienne, à huit heures du matin, écrivant le secrétaire-greffier de cet hôtel, où nous Jean Pierre Chevalier de la Rivoire, écuyer, conseiller du roi, vi-balli du Viennois, lieutenant-général, civil, criminel & d'épée au bailliage & siege présidial de Vienne; nous sommes rendu & y présidant à l'assemblée municipale, duement convoquée, d'après l'arrêté du vingt-trois de ce mois, à laquelle ont été appellés par affiches posées dans les endroits accoutumés, un syndic de chaque corporation du tiers état; & les propriétaires domiciliés du même ordre payant dans la ville & comté, vingt livres d'impositions royales-foncieres, à la forme de l'art. 24, de l'arrêt du conseil,

du 22 octobre 1788 ; à l'effet dequoi, MM. Vacher de Montjoly & Jas, maire & échevin, M. Peliſſon de Préville & Charvet, abſents de la ville, ont repréſenté que l'objet de cette aſſemblée, eſt pour nommer deux députés pour paroître à celle des états à Roman, à la forme dudit arrêt du conſeil, duquel lecture ſera faite par le ſecrétaire-greffier de cet hôtel, & laiſſé ſur le bureau, & ont ſigné ; VACHER DE MONTJOLY, maire, JAS, échevin.

Monſieur le procureur du roi abſent.

Ladite aſſemblée, compoſée ainſi qu'il ſuit.

*Parmi les officiers municipaux*,

MESSIEURS,

Claude Féreol, Vacher de Montjoly, maire,
Michel Jas, échevin.

*Parmi les conſeillers de ville*,

MESSIEURS,

François Reymond, bourgeois.
Jean-François Revolat, médecin du roi.
Joſeph-Marie Thevenin, procureur.

*Parmi les Notables.*

MESSIEURS,

Abel Fornier des Broſſes.
Jean-Baptiſte Loriol, notaire.
Joſeph Beſſon, chirurgien.
Charles Curtil.
Joſeph Donna, fils ainé.
Nicolas Charvet, fils ainé.
Etienne Rouſſillon, hôte.
Simon Baudran, vigneron.

*Syndics de corps & propriétaires domiciliés, payant vingt livres de charges royales foncieres.*

MESSIEURS,

Antoine Glaſſon, bourg.
Antoine Florence, teinturier.
André-Joſeph Ginet de la Rencoliere, avocat, juge.
Antoine Peignard pere, bourgeois.
Joſeph Triboulet, maître de poſte aux chevaux.
Charles Chabroud fils, avocat.
Lonis Dureyaux, vigneron.
Pierre Bally, vigneron.
Jean Mouſſier, vigneron.
Joſeph d'Ambuyan, vigneron.
Pierre Eyrard, vigneron
Dominique Genin, négociant.
George-Antoine Bernard, avocat.
Joſeph Gelas pere, boulanger.
Jean-Baptiſte Almera, procureur.
Louis Delhorme, ſyndic des apothicaires.
Joſeph Armanet, conſeiller du roi, notaire.
Jean-François Peyrard, négociant.
Joſeph-Abel Gelas, confiſeur.
Claude Lambett, ſyndic des menuiſiers.
Fulcras Grimal, teinturier.
Joſeph Peyrieu cadet, négociant.
Etienne Larrivé, maréchal.
François Perichon, ancien boucher.
Joſeph Fauregriſe, négociant.
Joſeph Paulin, ancien boucher.

François Odou oncle, boulanger, syndic.
Michel Gorgeron, tanneur.
Joseph Chatillon, meunier.
François Maniguet, vigneron.
Antoine Rouviere, syndic des perruquiers.
Jean-François Bouthier fils, avocat, syndic des avocats.
Michel Berthaud, drapier.
François Gautier, serrurier.
François Barry, négociant.
François Emin, vigneron.
Jean-Pierre Vallet, syndic des procureurs.
Simon Billoud, syndic des chirurgiens.
Eustache Rigaud, syndic des tondeurs de draps.
Jérôme-François-Jacquier Plamboi, bourgeois.
François Nivard, bourgeois
Jean Charlin pere, vigneron.
Jean-François Caffarel, procureur.
N. Dard, bourgeois.
Labbe fils, avocat.
Delaloy, syndic des notaires.
Jean Baptiste Mallet, procureur.
Antoine Masson, perruquier.
François Donna cadet, syndic des marchands drapiers.
Claude Colin, bourgeois.
Jean-Baptiste Gerin, drapier.
Henri Berger, vigneron.
Joseph Leymin, négociant.
Etienne Badin, draper.
Jean Vial, hôte & marinier.
Marc Colombat, négociant.
Joseph Serverin, boulanger.
Henri Eymin, vigneron.
Boyron pere, drapier.
Benoît Chamorin, bourrelier.
François Mary, entrepreneur de forges à acier.
Jean-Baptiste Couturier, médecin.
Jacques Seguin, vigneron.
Jean Malecour, charpentier.
Barthelemi Bessa, vigneron.
Joseph Poleynard, syndic des fabricants de draps.
Gaspard Giroud, vigneron.
Gaspard Berger, vigneron.
Joseph Mollard, vigneron.
Floris Dupré, drapier.
Marc Charreton fils, notaire.

A comparu M. Peyrard, l'un des échevins de cette ville, qui a dit: qu'il prie le secrétaire de cet hôtel, de donner connoissance à l'assemblée de la comparution & arrêté fait par

MM. Vacher de Montjoly, Peliſſon de Préville & Jas, pour être ſtatué par l'aſſemblée ce qu'elle aviſera, même ordonner par M. le vi-bailli ce que de raiſon, & a ſigné, Peyrard.

Sont comparus MM. de Montjoly & Jas, qui obſervent qu'ils ſont ſurpris que M. Peyrard veuille prendre place en qualité d'échevin, & qu'il réclame une délibération des notables à cet égard; qu'il doit, au contraire, ſe conformer à l'arrêté pris contre lui le treize de ce mois; l'invitent à y ſatisfaire. A l'égard de MM. les notables, ils ne peuvent prendre aucune délibération à ce ſujet, dès qu'il n'y a eu aucune aſſemblée convoquée pour ce motif; d'ailleurs, MM. les notables n'ont ni droit, ni pouvoir, ni qualité pour anéantir ledit arrêté, dont la connoiſſance ſur ſon mérite eſt dévolue excluſivement au parlement de cette province; proteſtant, en conſéquence, de tout ce que de droit, & de tout ce qui ſeroit fait & dit au contraire, & ont ſigné Vacher de Montjoly, maire; Jas, échevin.

Nous ordonnons qu'il ſera tout préſentement fait lecture à l'aſſemblée des deux comparutions ci-deſſus, pour, ſur la délibération qui ſera priſe, être ſtatué ce qu'il appartiendra.

L'aſſemblée par acclamation a appellé M. Peyrard à ſa place d'échevin, & a approuvé ſa conduite en cette qualité, & déſap-

prouvé *l'arrêté du treize de ce mois, fait par MM. Vacher de Montjoly, Peliſſon de Préville & Jas.*

Et ſur ce que quelques perſonnes ont déſiré que cette délibération paſſât aux voix, nous avons ordonné que les votants ſeroient appellés ſuivant leur ordre.

L'aſſemblée, à la pluralité des voix, a adhéré à la délibération par acclamation; & au lieu des mots de déſapprouver l'arrêté du treize, elle entend qu'il y ſoit ſubſtitué ceux, *ſans s'arrêter à l'arrêté du treize;* de tout quoi nous avons donné acte, & ordonné qu'il ſera de ſuite procédé à l'élection des députés, qui eſt l'objet de cette aſſemblée.

Lecture ayant été faite de la délibération ci-deſſus, M. Peyrard, après avoir pris ſa place d'échevin, a dit: qu'il étoit ſenſible à l'attention & à la bonne opinion de ſes concitoyens à ſon égard; qu'il ne lui reſte qu'à trouver l'occaſion de leur en témoigner ſa reconnoiſſance.

Le ſcrutin préſenté & ouvert, & lecture faite des billets y contenus, il a été reconnu que M. Chabroud, fils aîné, avocat, a eu quatre-vingt une voix; M. Peyrard, échevin, cinquante-ſept; M. Bernard, avocat, treize; & M. Revolat, médecin, ſix; de maniere que MM. Chabroud & Peyrard ſont les deux députés que doit envoyer la ville aux états de la province, à la forme de l'article 17 de

l'arrêt du conseil du 22 octobre dernier ; & MM. Bernard & Revolat en remplacement, le cas échéant, à la forme de l'article 28 du même arrêt du conseil, & ont les délibérants signés.

De suite M. Peyrard a dit qu'il est sensible au choix que l'assemblée a fait de sa personne pour représenter la ville aux états de cette province ; qu'il lui en fait ses très-sinceres remerciements, & demande qu'il lui plaise lui permettre de réfuser cet honneur, & de le remplacer par M. Bernard, qui a eu le plus de voix après lui.

L'assemblée acquiesçant au désir de M. Peyrard, il a été procédé à un nouveau scrutin.

Ledit scrutin présenté, ouvert, & lecture faite des billets y contenus, il s'est trouvé que, pour remplacer M. Peyrard, M. Bernard, avocat, a eu soixante-onze voix ; M. Revolat & M. Almeras Latour, pour le remplacement, sont ceux, après MM. Chabroud & Bernard, qui ont réunis le plus de suffrages, en observant que M. Revolat en a eu un plus grand nombre que M. Almeras Latour. En conséquence, l'assemblée a nommé & député, pour représenter la ville aux prochains états de la province, MM. Chabroud, fils aîné, & Bernard, avocats ; & en remplacement, le cas échéant, MM. Revolat & Almeras Latour, suivant l'ordre ci-dessus nommé ; de tout quoi nous avons donné acte, & ont les délibérants signés. *Ainsi*

839



*signés à l'original*, Vacher de Montjoly, Peyrard, Jas échevin, François Reymond l'aîné, Cuttil, &c. &c. Chevalier, lieutenant-général.

BENATRU, secrétaire.

*Extrait des regiſtres des délibérations de l'hôtel-de-ville de Vienne.*

BENATRU, secrétaire.